



# EXAMEN SPÉCIAL RAPPORT SOMMAIRE 2020/2021 COMMISSION DE LA FISCALITÉ DES PREMIÈRES NATIONS

11 MAI 2022

*INFORMATION PRIVILÉGIÉE ET CONFIDENTIELLE*



SERVICES DE CONSULTATION DE BDO | SERVICES-CONSEILS EN RISQUE

## TABLE OF CONTENTS

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| RÉSUMÉ.....                         | 3 |
| HISTORIQUE.....                     | 3 |
| POURQUOI AVONS-NOUS EXAMINÉ.....    | 3 |
| POURQUOI C'EST IMPORTANT.....       | 3 |
| CE QUE NOUS AVONS TROUVÉ.....       | 4 |
| CONCLUSION DE L'EXAMEN SPÉCIAL..... | 5 |

## RÉSUMÉ

### HISTORIQUE

La Commission de la fiscalité des Premières Nations (CFPN), qui a commencé ses activités en juillet 2007, est régie par la *Loi sur la gestion financière des Premières Nations*<sup>1</sup>. Elle est le premier organisme autochtone constitué en vertu d'une loi qui a un pouvoir fédéral d'agrément de textes législatifs. Sa mission consiste à aider les gouvernements des Premières Nations à concevoir et à maintenir des régimes équitables et efficaces d'impôts fonciers, et à veiller à ce que les collectivités des Premières Nations dotées de tels régimes, de même que leurs contribuables, en retirent le maximum d'avantages.

La CFPN est une institution autochtone à gouvernance partagée qui est dirigée par un président, un vice-président et huit (8) commissaires. Le président et le vice-président sont nommés par le gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre des Relations Couronne-Autochtones. Un (1) commissaire est nommé par le Indigenous Law Centre de l'Université de la Saskatchewan et les autres par le gouverneur en conseil.

Aux termes de l'article 121 de la *Loi sur la gestion financière des Premières Nations*, un examen spécial doit être effectué au moins une fois tous les cinq ans afin d'établir si les exigences de l'article 119 concernant les documents comptables, les moyens et les méthodes ont été dûment respectées pendant la période examinée.

### POURQUOI AVONS-NOUS EXAMINÉ

BDO a examiné les moyens et les méthodes de la CFPN afin d'établir si, pour la période visée, ceux-ci fournissent à la Commission l'assurance raisonnable de ce qui suit ses actifs sont protégés et contrôlés, ses opérations se font en conformité avec la *Loi sur la gestion financière des Premières Nations*, ses ressources sont gérées de façon économique et efficiente, ses activités sont réalisées avec efficacité.

BDO a examiné, entre autres choses, la manière dont la CFPN aborde la gouvernance et la conformité, la planification stratégique et la gestion des risques, le rendement (mesure, suivi et présentation de l'information), la gestion des personnes et son mandat prescrit par la loi.

Notre examen a couvert les moyens et les méthodes qui étaient en place entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021.

### POURQUOI C'EST IMPORTANT

Les Premières Nations comptent sur la CFPN pour les aider à concevoir et maintenir des régimes équitables et efficaces d'impôts fonciers afin d'atteindre un développement économique stable. Les contribuables comptent sur elle pour aider les Premières Nations à créer des régimes d'imposition foncière transparents, qui apportent de la prévisibilité aux contribuables et qui sont une source d'avantages pour eux. Le gouvernement du Canada compte sur elle pour lui fournir des conseils quant au développement du cadre dans lequel les textes législatifs sur les recettes locales sont pris. Le fonctionnement de la CFPN est presque entièrement financé par le truchement de paiements de transfert souples reçus du gouvernement du Canada.

---

<sup>1</sup>La CFPN a été créée en vertu de la *Loi sur la gestion financière et statistique des premières nations*, qui a été renommée *Loi sur la gestion financière des premières nations* le 1<sup>er</sup> avril 2013.

## CE QUE NOUS AVONS TROUVÉ

BDO n'a décelé aucune faille grave, dans aucun des domaines examinés.

BDO a relevé des bonnes pratiques dans tous les domaines examinés, notamment :

- ▶ La Commission a élaboré et mis en œuvre deux documents, à savoir les *Rules of Procedure and Governance* (les Règles de procédure et de gouvernance – en anglais uniquement) et les *Management Policies* (les Politiques de gestion – en anglais uniquement) qui contribuent à l'utilisation de pratiques exemplaires pour l'intendance de la CFPN et qui fournissent le cadre redditionnel. Ces politiques et ces procédures aident la CFPN à s'acquitter de son mandat et instaurent des contrôles efficaces afin de gérer les actifs financiers et économiques et de veiller à ce qu'elle fonctionne de manière efficace et efficiente.
- ▶ La Commission élabore un plan directeur annuel contenant des objectifs précis et mesurables qui coïncident avec son mandat. Ces objectifs sont mesurés en regard du rendement de la Commission et présentés dans le rapport annuel préparé après chaque exercice financier et dans le plan directeur de l'exercice suivant.
- ▶ Il existe un processus de planification et d'exécution efficace pour repérer et gérer les risques. Dans le cadre de l'élaboration de son plan directeur, la Commission recense elle-même les risques qui pourraient entraver l'accomplissement de son mandat, de même que des stratégies visant à atténuer et gérer ces risques.
- ▶ La Commission a mis en œuvre des systèmes de mesure du rendement qui permettent de surveiller les progrès réalisés dans l'accomplissement de son mandat, notamment grâce à des mesures et à des évaluations du rendement en regard des plans de travail annuels.
- ▶ Les rapports de la Commission contiennent une information exacte et fiable fournie en temps opportun qui répond aux obligations redditionnelles et qui permet aux commissaires de prendre des décisions éclairées. Les commissaires reçoivent l'information pertinente en temps opportun, par de multiples canaux.
- ▶ La structure organisationnelle de la CFPN suit un cadre redditionnel qui l'aide à fonctionner efficacement. Les rôles et les responsabilités, y compris les délégations de pouvoirs, sont clairement définis, documentés et communiqués au personnel et aux dirigeants.
- ▶ Malgré les problèmes posés par la COVID-19, en plus de basculer et de s'adapter rapidement et efficacement à leur nouvel environnement opérationnel afin de veiller à l'atteinte des objectifs fixés par la Commission, le personnel et les dirigeants ont progressé dans l'adoption des nouveaux systèmes et des nouvelles technologies et amélioré les gains d'efficience.

## CONCLUSION DE L'EXAMEN SPÉCIAL

### À l'intention de la Commission de la fiscalité des Premières Nations

1. Aux termes de l'article 119 de la *Loi sur la gestion financière des Premières Nations*, la Commission de la fiscalité des Premières Nations (la CFPN) est tenue de mettre en œuvre, en matière de finances et de gestion, des moyens de contrôle et d'information pour veiller, dans la mesure du possible, à ce que ses actifs soient protégés et contrôlés; à ce que ses opérations se fassent en conformité avec cette loi; à ce que ses ressources financières, humaines et matérielles soient gérées de façon économique et efficiente; et à ce que ses activités soient réalisées avec efficacité.
2. La *Loi sur la gestion financière des Premières Nations* exige également que la Commission fasse procéder, au moins tous les cinq ans, à un examen spécial de ces moyens et de ces méthodes.
3. BDO a été chargé d'effectuer cet examen spécial et d'établir s'il existait ou non des failles graves au niveau des moyens ou des méthodes examinés pour la période visée, à savoir d'avril 2020 à mars 2021.
4. BDO a fondé son plan d'examen sur une étude préparatoire des moyens et des méthodes de la Commission, qui comprenait une analyse des risques. Il a présenté son plan au Comité d'audit de la CFPN le 7 octobre 2021. Ce plan recensait les moyens et les méthodes que BDO considérait comme essentiels pour évaluer si les actifs de la Commission étaient préservés et contrôlés, si les ressources étaient gérées de façon économique et efficiente et si les activités étaient réalisées avec efficacité. Ce sont les moyens et les méthodes que BDO a choisi d'examiner.
5. Le plan d'examen indiquait les critères (présentés en détail à l'annexe A) que BDO a expressément choisis en vue de cet examen, en consultation avec la Commission. BDO a sélectionné ces critères en se fondant sur son expérience en matière d'audit de gestion. Cette sélection a également été influencée par les exigences législatives et réglementaires, les normes et les ouvrages professionnels, ainsi que les pratiques suivies par la Commission et d'autres organisations. Les moyens et les méthodes examinés et les critères utilisés figurent à l'annexe A du présent rapport.
6. En se fondant sur les critères établis aux fins de cet examen spécial (voir annexe A), BDO n'a relevé aucune faille grave au niveau des moyens et des méthodes examinés.
7. Le reste de ce rapport contient une vue d'ensemble de la Commission et présente plus en détail les constatations et les recommandations issues de l'examen.

### RESTRICTION DE L'UTILISATION DE L'INFORMATION

Le présent rapport a été préparé uniquement à l'usage de la Commission de la fiscalité des Premières Nations et du gouvernement du Canada et il ne doit pas être utilisé par d'autres parties.



John Asher, CPA, CA, CIA, CISA, CITP  
Associé, Services-conseils en risque  
BDO Canada s.r.l

BDO est le nom de marque de BDO Canada, LLP, une société canadienne de services professionnels qui fournit des services de certification, de fiscalité, de conseil financier et de consultation à un large éventail de sociétés cotées en bourse et privées. Depuis plus de 10ans, BDO Canada offre des services d'assurance à valeur ajoutée, de comptabilité, de fiscalité et de services-conseils à un large éventail de clients partout au pays. Notre équipe de plus de 4 000 partenaires et professionnels possède les connaissances et l'expertise de l'industrie pour comprendre vos besoins professionnels. De Vancouver, en Colombie-Britannique, à St. John's, à Terre-Neuve, BDO établit des relations solides avec les entreprises et les collectivités d'un océan à l'autre.

BDO est l'un des principaux cabinets de comptabilité et de conseil au Canada, et ses forces sont fermement ancrées dans les collectivités desservies par BDO. Nos professionnels combinent des conseils et un service personnalisé et local avec des ressources et une expérience nationale. En tant que cabinet membre indépendant de BDO International Limited, BDO sert des clients multinationaux par l'entremise d'un réseau mondial de 1 328 bureaux dans 152 pays.

BDO Canada LLP, une société canadienne à responsabilité limitée, est membre de BDO International Limited, une société britannique à responsabilité limitée par garantie, et fait partie du réseau international de cabinets membres indépendants de BDO.

[www.bdo.ca](http://www.bdo.ca)

